

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF REPAS 2022
POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE**

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tarif du repas applicable, à compter du 1^{er} avril 2022 pour les services concernés, est fixé à 5,30 €.

Ce tarif repas (hors tarif portage) concerne les bénéficiaires de l'aide sociale pour les établissements et services suivants :

620020917 - Foyer restaurant d'Avion
620021055 - Foyer restaurant d'Étaples
620104588 - Foyer restaurant d'Aire-sur-la-lys
620105049 - Foyer restaurant Les Marronniers
de Noeux-les-Mines

620115436 - Foyer restaurant Curie de Calais
620115444 - Foyer restaurant Blériot de Calais
620105726 - Foyer restaurant Ovide de Calais
620105742 - Foyer restaurant Toul de Calais

Arras, le - 8 SEP. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services


Maryline VINCLAIRE